

MAIRIE DE CHIMILIN

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 3 octobre 2018 à 19 heures

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

CONVOCAION du 27 septembre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique CHABERT, Jean-Raymond BACLET, Nicole JACQUEMET, Dominique JANIN, Gérard BUFDEVANT, Sylvie CLEYET-MAREL, Philippe HUMBERT, Jocelyne BONNET, Liliane LAGREOU, Laurent JACQUIER, Caroline PETELET.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Daniel FRERE a donné pouvoir à Jean-Raymond BACLET
Bérangère BURDIN, a donné pouvoir à Monique CHABERT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Julien ROBERT-QUATRE
Florence AGLIATA

PARTICIPAIT À LA RÉUNION

Isabelle PERRIER, DGS

SECRETAIRE DE SEANCE

Jocelyne BONNET

41- Convention de participation financière avec l'Union Paroissiale de Chimilin pour les travaux de rénovation intérieure de l'église :

Considérant que les travaux de rénovation intérieure de l'église sont réalisés en concertation avec l'Union Paroissiale de Chimilin et la Paroisse Saint Jacques de la Marche, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation financière de l'Union Paroissiale de Chimilin à la réalisation de l'opération.

La commune de CHIMILIN, propriétaire de l'église Saint Laurent assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et le règlement des factures.

La participation financière de l'Union Paroissiale de Chimilin est fixée comme suit :

- Une participation de 5000 € au démarrage des travaux à réception du titre de recette correspondant.
- Cette participation sera complétée par les dons collectés dans le cadre de la souscription publique estimée à 21000 € et encaissée au fur à mesure de la réception des dons.
Dans le cas où ce montant ne serait pas atteint à la date de réception des travaux, le solde sera pris en charge par la Paroisse Saint Jacques de la Marche. Le versement de cette somme sera effectué à cette date sur présentation du titre de recette émis par la commune et des copies de l'ensemble des factures.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise Madame Le Maire à signer la dite convention.

42- Convention de participation financière avec la Paroisse Saint Jacques de la Marche pour les travaux de rénovation intérieure de l'église :

Considérant que les travaux de rénovation intérieure de l'église sont réalisés en concertation avec l'Union Paroissiale de Chimilin et la Paroisse Saint Jacques de la Marche, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation financière de la Paroisse Saint Jacques de la Marche à la réalisation de l'opération.

La commune de CHIMILIN, propriétaire de l'église Saint Laurent assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et le règlement des factures.

La participation financière de la Paroisse Saint Jacques de la Marche est fixée comme suit :

- Le solde HT du montant des travaux diminué de la subvention de 13962€ accordée par le Conseil Départemental de l'Isère, du versement des fonds de la souscription publique d'un montant estimé à 21000 € et de la participation de 5000 € de l'Union Paroissiale de Chimilin. Si le montant attendu de la souscription soit 21000 € n'est pas atteint à la date de réception des travaux, la Paroisse Saint Jacques de la Marche versera également le solde à cette date.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise Madame Le Maire à signer la dite convention.

43- Convention de groupement de commandes pour les travaux d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné :

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour :

- **AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire, et en conséquence l'élaboration d'une convention de groupement,
- **ACCEPTER** que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente.
- **AUTORISER** la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à lancer le marché d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).
- **DIRE** que les crédits sont prévus au compte 6554.

- **AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

44- Convention de groupement de commandes pour les travaux de fauchage et l'élagage des voiries communale et communautaire sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné :

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour :

- **AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché de fauchage et d'élagage des voiries communale et communautaire, et en conséquence l'élaboration d'une convention de groupement,
- **ACCEPTER** que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente.
- **AUTORISER** la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à lancer le marché communale et communautaire pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).
- **DIRE** que les crédits sont prévus au compte 6554.
- **AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

45- convention avec la commune d'Aoste pour le prêt de matériel :

Afin de pouvoir utiliser le matériel des services techniques de la commune d'Aoste, en l'occurrence leur tracteur tondeuse, en cas de défaillance du matériel de la commune, il est nécessaire de signer une convention de prêt de matériel. Le conseil municipal donne son accord par 12 voix pour et 1 abstention.

46- subvention de fonctionnement du CCAS de Chimilin :

Le conseil municipal vote à l'unanimité la subvention annuelle de fonctionnement du CCAS de Chimilin qui s'élève à 3000 €.

47- règlement d'attribution des subventions aux associations :

Le conseil municipal souhaitant s'engager dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions versées par la commune, il vote un règlement précisant les modalités de demande de subvention par 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Un dossier devra être présenté à la mairie avant le 31 décembre de l'année en cours pour une subvention qui sera versée l'année suivante :

- pour aider à son fonctionnement ;
- pour mener une action spécifique ;
- pour une dépense d'équipement.

Ce dossier ne concerne pas les demandes exceptionnelles qui seront traitées à part.

La mairie apportera son concours financier lorsque l'activité de l'association ou l'objet de l'action spécifique projetée présente un intérêt pour le village. L'analyse se fera notamment sur les points

suivants: l'objet de l'association, la participation à l'animation de la vie locale, le sport et l'éducation des enfants.

Les demandes seront traitées par la commission « Subventions » et présentées au Conseil Municipal. Le montant global de l'enveloppe ainsi que la somme attribuée à chaque association font l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du 3 octobre 2018 est affiché à la porte de la mairie le mercredi 10 octobre 2018.

Le Maire
Monique CHABERT